



PARRAINAGE CIVIL

Le parrainage civil a pour but de célébrer la naissance de l'enfant sans lui donner un caractère religieux. C'est le moyen de donner un parrain et une marraine civil à l'enfant sans passer par l'église. Il est aussi destiné à faire adhérer l'enfant aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil n'a aucune valeur légale. C'est un engagement moral des parrain et marraine vis-à-vis de leur filleul(le). De plus, il n'y a pas de registre officiel pour consigner les parrainages civils.

En cas de décès des parents, les parrain et marraine sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier. Ils ne sont donc pas forcément tuteurs de leur filleul(le).

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'ENFANT
 - LIVRET DE FAMILLE
 - JUSTIFICATIF DE DOMICILE DES PARENTS
 - CARTES D'IDENTITÉS DES PARENTS
- COPIE DES CARTES D'IDENTITÉS DES PARRAIN ET MARRAINE
LES PROFESSIONS ET ADRESSES COMPLÈTES

La Mairie est ouverte du lundi au vendredi de

8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h